

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 80**16 janvier 2002****SOMMAIRE**

AGF World Fund, Sicav, Luxembourg	3819	BFO, Sicav, Luxembourg	3832
AGF World Fund, Sicav, Luxembourg	3819	Bia Fund Management S.A., Luxembourg	3834
Alexis Project Contractors S.A., Luxembourg	3813	Bormioli Rocco International S.A., Luxembourg	3831
Alinen Holding S.A., Luxembourg	3815	Cabourg Investissements S.A., Luxembourg	3838
Alinen Holding S.A., Luxembourg	3815	Cafina S.A., Luxembourg	3836
Alinen Holding S.A., Luxembourg	3816	Cafina S.A., Luxembourg	3836
Alinen Holding S.A., Luxembourg	3816	Caixa Management Luxembourg S.A., Luxembourg	3835
Alinen Holding S.A., Luxembourg	3816	Cambium Distribution S.A., Luxembourg	3836
All 4 House S.A., Luxembourg	3818	Cambium Distribution S.A., Luxembourg	3837
Altus World S.A., Luxembourg	3819	Cambium Distribution S.A., Luxembourg	3840
AMS Media Advertising Services S.A., Luxembourg	3825	Cashfine S.A.H., Luxembourg	3814
Amaco (Luxembourg) S.A., Luxembourg	3818	Cashfine S.A.H., Luxembourg	3815
Amana I S.A., Luxembourg	3794	CBG, Sicav, Luxembourg	3833
Ambrimmo S.A., Luxembourg	3824	CDC International Fund, Sicav, Luxembourg	3837
Ambrimmo S.A., Luxembourg	3824	CDC Overseas Fund Management S.A., Luxembourg	3835
Amsterdam International S.A., Luxembourg	3828	Cepinter S.A., Luxembourg	3834
Angie Finance S.A., Luxembourg	3830	Cerafirst Holding S.A., Luxembourg	3835
Anprefin Holding S.A., Luxembourg	3819	Cifac S.A., Luxembourg	3839
Antarex International S.A.H., Luxembourg	3807	City Radio Productions S.A., Luxembourg	3839
Apothéose, S.à r.l., Luxembourg	3824	City Radio Productions S.A., Luxembourg	3839
Arleen S.A., Luxembourg	3823	Clafin Holding S.A., Luxembourg	3840
Arleen S.A., Luxembourg	3823	Classic Film Production S.A., Luxembourg	3839
ATS Benelux S.A., Luxembourg	3831	Compagnie Financière des Santons S.A., Luxembourg	3821
Atradi S.A., Soleuvre	3828	Continuo Holdings S.A., Luxembourg	3812
Atradi S.A., Soleuvre	3829	Corona Lotus Réassurances S.A., Luxembourg	3831
Auror Holding S.A., Luxembourg	3832	Etangs de Preizerdaul, S.à r.l., Strassen	3835
Axis Advisory S.A., Luxembourg	3834	Meeting Point, S.à r.l., Luxembourg	3803
Banque Générale du Luxembourg S.A., Luxembourg	3829	"Munkácsy" Ungarische Verein in Luxembourg, A.s.b.l., Soleuvre	3822
Banque Générale du Luxembourg S.A., Luxembourg	3829	Napa Group S.A., Mamer	3808
Banque Générale du Luxembourg S.A., Luxembourg	3829	Onion S.A., Luxembourg	3800
Banque Ippa & Associés S.A., Luxembourg	3830	R.I.S. S.A., Luxembourg	3810
Banque Ippa & Associés S.A., Luxembourg	3831	Vinita S.A., Luxembourg	3807
Belarden S.A., Luxembourg	3833	Weamon S.A., Luxembourg	3818
Belarden S.A., Luxembourg	3833	World Accounting, S.à r.l., Luxembourg	3820
Belarden S.A., Luxembourg	3833	Xelofin S.A., Luxembourg	3825
BFO, Sicav, Luxembourg	3832	Zurel Cargo, S.à r.l., Strassen	3817

AMANA I, Société Anonyme.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

—
STATUTES

In the year two thousand and one, on the sixth day of July.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

- 1.- Mr Mohammed H.A. Al Amoudi, Investor, residing at P.O. Box 12954, Jeddah 21483, Saudi Arabia;
- 2.- Mr Karim Karaman, Financial Director, residing in 16 Upper Addison Gardens, London W14 8AP United Kingdom;

both here represented by Mr Gabriel Jean, jurist, residing in Luxembourg,

by virtue of two (2) proxies given to him London (United Kingdom), on April 13, 2001.

The prementioned proxies, after having been signed *ne varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.Such appearing person, acting in her hereabove stated capacities, has drawn up the following articles of a joint stock company (*société anonyme*) which the prenamed parties intend to organize among themselves.**Name - Registered office - Duration - Object - Capital****Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those that might become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith formed under the name of AMANA I.**Art. 2.** The registered office is in Luxembourg-City.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.**Art. 4.** The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participations.

The company may also manage and develop its own real estate.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

In general, the company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Furthermore the company shall have all powers necessary to the accomplishment or the development of its object, within the limits of all activities permitted to a «Société de Participations Financières».

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at thirty thousand United States dollars of America (30,000.- USD) divided into three hundred (300) shares with a par value of hundred United States dollars of America (100.- USD), each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen herebelow, the authorized capital is fixed at ten Million United States dollars of America (10,000,000.- USD) to be divided into one hundred thousand (100,000) shares with a par value of hundred United States dollars of America (100.- USD) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period ending five years after the date of publication of these articles of association in the *Mémorial C*, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares

with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds in shares as mentioned below.

The board of directors is especially authorized to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any duly authorized director or officer of the company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase of the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article is, as a consequence, to be adjusted to this amendment.

Board of Directors and Statutory Auditors

Art. 6. The company is administered by a board of not less than three members, shareholders or not, who are elected for a term which may not exceed six years by the general meeting of shareholders and who can be dismissed at any time by the general meeting.

If the post of a director elected by the general meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally fill the vacancy. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

Art. 7. The board of directors chooses among its members a chairman. If the chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the directors present at the meeting designated to that effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions if the majority of its members is present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that a director can only represent one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, telegram, telex or telefax, confirmed by letter.

Written resolutions approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

Art. 8. Decisions of the board are taken by an absolute majority of the votes cast.

Art. 9. The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

Copies or extracts shall be certified conform by one director or by a proxy.

Art. 10. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the company's interest. All powers not expressly reserved to the general shareholders' meeting by the law of August 10th, 1915, as subsequently modified, or by the present articles of incorporation of the company, fall within the competence of the board of directors.

Art. 11. The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders of the company. The delegation to a member of the board is subject to a previous authorization of the general meeting of shareholders.

The first person(s) to whom the daily management of the company is delegated to, may be elected at the first general meeting of shareholders.

Art. 12. Towards third parties, the company is in all circumstances committed either by the joint signatures of two directors or by the individual signature of the delegate of the board acting within the limits of his powers.

Art. 13. The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General Meeting

Art. 14. The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.

Art. 15. The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on June 30, of each year at 04.00 p.m.

If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 16. The directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing twenty percent of the company's share capital.

Art. 17. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 18. The business year begins on January 1st and ends on December 31st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.

It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 19. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 21. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies as subsequently amended shall apply in so far as these articles of incorporation do not provide for the contrary.

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on December 31st, 2001.

The first annual general meeting shall be held in 2002.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and payment

The three hundred (300) shares have been subscribed to as follows

1.- Mr Mohammed H.A. AL Amoudi, prenamed, two hundred ninety-nine shares	299
2.- Mr Karim Karaman, prenamed, one share	1
Total: three hundred shares	300

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of thirty thousand United States dollars of America (30,000.- USD) as was certified to the undersigned notary, who expressly states this.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at eighty thousand Luxembourg francs.

Valuation

For the purposes of registration, the subscribed corporate capital in the amount of thirty thousand United States dollars (30,000.- USD) is valued at one Million four hundred forty-six thousand and fifteen Luxembourg Francs (1,446,015.- LUF).

Extraordinary General Meeting

The above-named parties, acting in the hereabove stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at three (3).

The following have been elected as directors, their mandate expiring at the annual general meeting of 2006:

- 1.- Mr Mohammed H.A. AL Amoudi, Investor, residing at P.O. Box 12954, Jeddah 21483, Saudi Arabia;
- 2.- Mr Karim Karaman, Financial Director, residing in 16 Upper Addison Gardens, London W14 8AP, United Kingdom;
- 3.- Mr François L. Meynot, Attorney at Law, residing in F-75116 Paris, 29, avenue d'Eylau.

Second resolution

The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the annual general meeting of 2006:

LUXOR AUDIT, S.à r.l., société à responsabilité limitée, with registered office in L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

Third resolution

The company's registered office is located at L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Fourth resolution

Pursuant to the powers conferred to the general meeting of shareholders by article eleven (11) of the Articles of Incorporation, the general meeting appoints as first managing directors (administrateurs-délégués) of the company, Mr

Mohammed H.A. AL Amoudi, and Mr Karim Karaman, prenamed, who are both allowed to engage the company by their individual signature, in relation to the daily management of the company, including all bank transactions.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing. Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg. On the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le six juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- Monsieur Mohammed H.A. AL Amoudi, Investisseur, demeurant à P.O. Box 12954, Jeddah 21483, Royaume d'Arabie Saoudite ;

2.- Monsieur Karim Karaman, Directeur Financier, demeurant à 16 Upper Addison Gardens, Londres W14 8AP, Royaume Uni;

les deux sont ici représentés par:

Monsieur Gabriel Jean, juriste, demeurant à Luxembourg,

en vertu de deux (2) procurations sous seing privé lui délivrées à Londres (Royaume-Uni), le 13 avril 2001.

Les prédites procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lequel comparant, agissant en sa susdite qualité, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties prémentionnées vont constituer entre elles.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de AMANA I.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des régies du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La société a encore pour objet la gestion et la mise en valeur de son propre patrimoine immobilier.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.

La société aura tous pouvoirs nécessaires à l'accomplissement ou au développement de son objet, dans le cadre de toutes activités permises à une Société de Participations Financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (30.000,- USD) divisé en trois cents (300) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (100,- USD), chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de dix millions de dollars des Etats-Unis d'Amérique (10.000.000,- USD) qui sera représenté par cent mille (100.000) actions d'une valeur nominale de cent dollars des Etats-Unis d'Amérique (100,- USD) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période se terminant le jour du cinquième anniversaire de la date de la publication des présent statuts au Mémorial C, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec ou sans émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée(s) par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le trente juin de chaque année à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2001.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2002.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et paiement

Les trois cent (300) actions ont été souscrites comme suit par :

1.- Monsieur Mohammed H.A. AL Amoudi, prénommé, deux cent quatre-vingt-dix-neuf actions	299
2.- Monsieur Karim Karaman, prénommé, une action	1
Total: trois cents actions	300

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (30.000,- USD) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre-vingt mille francs luxembourgeois.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social souscrit à hauteur de trente mille dollars des Etats-Unis d'Amérique (30.000,- USD) est évalué à un million quatre cent quarante six mille et quinze Francs Luxembourgeois (1.446.015,- LUF).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006

1.- Monsieur Mohammed H.A. AL Amoudi, Investisseur, demeurant à P.O. Box 12954, Jeddah 21483, Royaume d'Arabie Saoudite ;

2.- Monsieur Karim Karaman, Directeur Financier, demeurant à 16 Upper Addison Gardens, Londres W14 8AP, Royaume Uni;

3.- Monsieur François L. Meynot, avocat, demeurant à F-75116 Paris, 29, avenue d'Eylau.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2006:

LUXOR AUDIT, S.à r.l., une société à responsabilité limitée, établie et ayant son siège social à L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé à L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

Quatrième résolution

Faisant usage de la faculté offerte par l'article onze (11) des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premiers administrateurs-délégués de la société, Monsieur Mohammed H.A. AL Amoudi, et Monsieur Karim Karaman, prénommés, lesquels pourront engager la société sous leur signature individuelle, dans le cadre de la gestion journalière dans son sens le plus large, y compris toutes opérations bancaires.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le comparant prémentionné a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé : G. Jean, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 juillet 2001, vol. 861, fol. 14, case 3. – Reçu 14.460 francs.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 6 août 2001.

J.-J. Wagner.

(50160/239/381) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 août 2001.

ONION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le premier août.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) La société KLACASCH DOCUMENT MANAGEMENT LIMITED, ayant son siège social à Huntly, Ecosse,
 - 2) La société FIDMA LIMITED, ayant son siège social à Huntly, Ecosse,
- toutes les deux ici représentées par Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
- en vertu de deux procurations donnée à Huntly, le 27 juillet 2001.

Lesdites procurations paraphées ne varietur par le mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ONION S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) divisé en seize mille (16.000) actions d'une valeur nominale de deux euros (EUR 2,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à cinq cent mille euros (EUR 500.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 1^{er} août 2001 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui con-

cerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital; et enfin
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 21 avril à 11.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales extraordinaires se tiendront nécessairement dans un pays de l'Union Européenne ou en Suisse.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2002.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière-suivante:

1) La société KLACASCH DOCUMENT MANAGEMENT LIMITED, préqualifiée, huit mille cinq cent quarante-quatre actions	8.544
2) La société FIDMA LIMITED, préqualifiée, sept mille quatre cent cinquante-six actions	7.456
Total: seize mille actions	16.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de trente-deux mille euros (EUR 32.000,-) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital social est estimé à un million deux cent quatre-vingt-dix mille huit cent soixante-dix-sept (1.290.877,-) francs luxembourgeois.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille (60.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - b) Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - c) Madame Andrea Dany, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,
 - d) Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 4, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur les comptes de l'exercice social de l'an 2001.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Koeune, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 3 août 2001, vol. 9CS, fol. 98, case 6. – Reçu 12.909 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2001.

A. Schwachtgen.

(50500/230/159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

MEETING POINT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le trente juillet.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société MEETING POINT, Société à responsabilité limitée, inscrite auprès du registre des entreprises de Varese sous le n° 02440850127 et auprès du répertoire économique et administratif de Varese sous le n° 257876, ayant le code fiscal 02440850127, établie et ayant son siège social à Gallarate (Italie), Via Cascina Calcaterra, 2, constituée par acte du notaire Ignazio Leotta, de résidence à Via Libertà, 25, I-21017 Samarate, en date du 9 avril 1998.

L'assemblée est ouverte à dix heures.

L'assemblée générale est présidée par Monsieur Claude Geiben, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Laurent Backes, Maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

L'assemblée élit scrutateurs Monsieur Serge Borges, employé privé, et Monsieur Mario Da Silva, employé privé, tous les deux avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve.

Les associés présents respectivement représentés à l'assemblée et le nombre de parts détenues ou représentées ont été portés sur une liste de présence dressée par le bureau de l'assemblée.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, les associés présents et les mandataires des associés représentés, restera annexée au présent acte ensemble avec les procurations pour être enregistrée en même temps.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte de la liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que l'intégralité du capital social souscrit de la Société, soit vingt millions de liras italiennes (20.000.000,- ITL), est dûment représenté à la présente assemblée, qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les associés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. a) Entérinement des décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est réunie à Milan le 18 avril 2001 par-devant le notaire Mario Lainati, de résidence à Milan, et qui a décidé de transférer le siège social de la Société à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, de modifier en conséquence l'article 2 des statuts sociaux, d'approuver le bilan de clôture de la Société à la même date, de remercier l'organe administratif de la mission qu'il a accomplie, d'autoriser le président du conseil d'administration de procéder à la radiation de la Société de tout registre officiel tenu en Italie où elle peut figurer, de conférer pouvoir à Monsieur Claude Geiben pour procéder à toutes les formalités pratiques, légales et fiscales et autres afin de fixer définitivement le siège de la Société à Luxembourg,

b) Approbation du texte français de ces décisions qui fera foi au Grand-Duché de Luxembourg;

2. Constatation et confirmation que la Société a transféré son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, avec changement de la nationalité de la Société d'italienne en luxembourgeoise;

3. Arrêté et approbation des bilans, situation patrimoniale d'ouverture de la Société devenue luxembourgeoise, avec la précision que tous les actifs et tous les passifs de la Société ci-avant italienne, tout compris et rien excepté, sont repris par la Société luxembourgeoise qui devient propriétaire de tous les actifs et se reconnaît obligée pour tout le passif et tous les engagements de la Société ci-avant italienne;

4. Réduction de la valeur nominale des parts sociales de 10.000.000,- ITL (dix millions de liras italiennes) à 500,- ITL (cinq cents liras italiennes) avec attribution concomitante à chaque associé d'un nombre de parts proportionnellement équivalent dans le rapport de 20.000 (vingt mille) nouvelles parts d'une valeur nominale de 500,- ITL (cinq cents liras italiennes) pour une part ancienne de valeur nominale de 10.000.000,- ITL (dix millions de liras italiennes).

5. Augmentation du capital social par apport en espèces à concurrence de 4.397.000,- ITL (quatre millions trois cent quatre-vingt dix-sept mille liras italiennes) pour le porter de son montant actuel de ITL 20.000.000,- (vingt millions de liras italiennes) à 24.397.000,- ITL (vingt-quatre millions trois cent quatre-vingt dix-sept mille liras italiennes) par l'émission de 8.794 (huit mille sept cent quatre-vingt quatorze) parts nouvelles d'une valeur nominale de 500,- ITL (cinq cents liras italiennes) chacune;

7. Conversion de la devise d'expression du capital social de liras italiennes en euros pour le porter de 24.397.000,- ITL (vingt-quatre millions trois cent quatre-vingt dix-sept mille liras italiennes) à 12.600,- EUR (douze mille six cents euros) divisé par 504 (cinq cent quatre) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune;

8. Adaptation de nouveaux statuts sociaux pour les mettre en conformité avec la législation luxembourgeoise;

9. Décision de procéder à des élections statutaires, à savoir:

a) fixation du nombre des gérants;

b) élection des gérants de la Société;

10. Divers.

L'assemblée, après avoir délibéré des points à l'ordre du jour, a pris à l'unanimité, et par votes séparés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire entérine le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est tenue à Milan, par-devant Maître Mario Lainati, notaire de résidence à Milan, le 19 avril 2001, et qui a pris les décisions suivantes:

«all'unanimita delibera

1) Di trasferire, ai sensi e per gli effetti di cui all'art. 25, 3' comma della Legge 31.5.1995 n.218, la sede legale della società da Gallarate, cascina Calcaterra n. 2, in 1219 Lussemburgo (Principato di Lussemburgo), rue Beaumont n. 23, presso la INTERCORP S.A.»

Di modificare conseguentemente l'articolo 2 del vigente statuto sociale, come segue:

«**Art. 2.** La società ha sede in Lussemburgo (Principato del Lussemburgo), Rue Beaumont n.23.»

3) di approvare il bilancio di chiusura della società alla date odierna che, unitamente alla relazione dell'organo amministrativo, si allega al presente atto sotto la lettera «A» previa sottoscrizione della comparente e di me Notaio;

4) Di ringraziare l'organo amministrativo per l'opera sin qui svolta.;

5) Di autorizzare il Presidente del Consiglio di Amministrazione a chiedere la cancellazione della società da ogni Pubblico Registro od Ufficio cui e' iscritta in Italia.

6) Di conferire poteri al signor Geiben Claude, avvocato, nato il giorno 16 settembre 1971, cittadino lussemburghese, domiciliato in Lussemburgo (Principato di Lussemburgo), 12 avenue de la Porte-Neuve, affinché passa effettuare in Lussemburgo tutte le formalità, pratiche legali e fiscali ed altro, al fine di fissare definitivamente la sede legale della società in Lussemburgo.»

Suit la traduction française de ces décisions:

«décide à l'unanimité:

1) de transférer, au sens et d'après les dispositions de l'article 25, 3, de la Loi du 31.5.1995 n° 218, le siège social de la Société de Gallarate, via Cascina Calcaterra n° 2, à L-1219 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), rue Beaumont n° 23, auprès de la société INTERCORP;

2) de modifier en conséquence l'article 2 des statuts comme suit:

«**Art. 2.** La Société a son siège à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), rue Beaumont, 23;

3) d'approuver le bilan de clôture de la Société à la date de ce jour d'un commun accord avec la relation de l'organe administratif, annexé à la présente sous la lettre «A» après son approbation des comparants et de moi-même notaire;

4) de remercier l'organe administratif de la mission qu'il a accomplie;

5) d'autoriser le Président du conseil d'administration de procéder à la radiation de la Société de tous registres publics ou officiels où la Société se trouvera encore inscrite en Italie;

6) de conférer pouvoir à Monsieur Claude Geiben, avocat, né le 16 septembre 1971, de nationalité luxembourgeoise, domicilié à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Porte-Neuve, afin d'effectuer à Luxembourg toutes les formalités pratiques, légales, fiscales et autres, afin de fixer définitivement le siège légal de la Société à Luxembourg.»

L'assemblée générale décide d'approuver le texte français de ces décisions qui fera foi au Grand-Duché de Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée générale ratifie la décision prise lors de l'assemblée du 18 avril 2001 de transférer le siège de la Société à Luxembourg, et par conséquent constate et confirme que la société MEETING POINT, Société à responsabilité limitée a transféré son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Troisième résolution

L'assemblée générale approuve les bilans et situation patrimoniale arrêtés au 18 avril 2001 comme bilan de clôture des activités de la Société en Italie et décide de reprendre ces mêmes comptes sociaux pour être le bilan d'ouverture de ses activités luxembourgeoises.

Il est encore constaté que la Société a été transférée à Luxembourg avec tous ses actifs et passifs, tout compris et rien excepté.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de réduire la valeur nominale de toutes les parts sociales existantes de 10.000.000 ITL (dix millions de liras italiennes) à 500 ITL (cinq cents liras italiennes) et d'attribuer en même temps à chaque associé un nombre de parts proportionnellement équivalent dans le rapport de 20.000 (vingt mille) nouvelles parts d'une valeur nominale de 500,- ITL (cinq cents liras italiennes) par part ancienne de valeur nominale de 10.000.000,- ITL (dix millions de liras italiennes).

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social actuellement libéré et souscrit de 20.000.000,- ITL (vingt millions de liras italiennes) par apport en espèces à concurrence de 4.397.000,- ITL (quatre millions trois cent quatre-vingt dix-sept mille liras italiennes), pour le porter de son montant actuel de 20.000.000,- ITL (vingt millions de liras italiennes) à ITL 24.397.000,- (vingt-quatre millions trois cent quatre-vingt dix-sept mille liras italiennes) par l'émission de 8.794 (huit mille sept cent quatre-vingt quatorze) parts nouvelles d'une valeur nominale de ITL 500,- (cinq cents liras italiennes) chacune.

Interviennent à cet instant Dott. Rosanna Vernocchi La Porta et Dott. Benito La Porta, les deux demeurant à Gallarate (Italie), chacun déclarant souscrire à 4.397 (quatre mille trois cent quatre-vingt dix-sept), soit au total de 8.794 (huit mille sept cent quatre-vingt quatorze) parts sociales nouvellement émises dans le cadre de cette augmentation de capital.

L'assemblée prend acte de cette déclaration et en constate la réalité, le tout ayant aussi été démontré au notaire soussigné par la production d'un certificat de blocage portant sur la somme de 4.397.000,- ITL (quatre millions trois cent quatre-vingt dix-sept mille liras italiennes) émanant de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG.

Sixième résolution

L'assemblée accepte les souscriptions de Dott. Rosanna Vernocchi La Porta et de Dott. Benito La Porta, préqualifiés, à toutes les 8.794 (huit mille sept cent quatre-vingt quatorze) parts nouvelles à émettre par la Société et la libération par versement en espèces.

Septième résolution

L'assemblée générale décide, conformément aux dispositions de la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en euros, de procéder à la conversion du capital de liras italiennes en euros et ceci par l'application du taux de conversion ITL/EUR de 1.936,27 (mille neuf cent trente-six virgule vingt-sept), de sorte que le capital de 24.397.000,- ITL (vingt-quatre millions trois cent quatre-vingt dix-sept mille liras italiennes) est dorénavant fixé à 12.600,- EUR (douze mille six cents euros) représenté par 504 (cinq cent quatre) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

En conséquence l'assemblée générale décide que tous les autres postes du bilan libellés en une monnaie d'un des pays de l'Union Européenne qui ont adhéré à la troisième phase de l'Union monétaire sont convertis pareillement en euros aux taux officiels.

En conséquence de ce qui précède l'article 6, alinéa 1, des statuts sociaux, tels que modifiés et arrêtés ci-après, aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à 12.600,- EUR (douze mille six cents euros) représenté par 504 (cinq cent quatre) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.»

Huitième résolution

L'assemblée décide de procéder à une adaptation et refonte complète des statuts de la Société pour les mettre en conformité avec la législation luxembourgeoise et d'adopter en conséquence les statuts suivants:

STATUTS

Art. 1^{er}. Entre les propriétaires de parts il existe une société à responsabilité limitée qui est régie par les lois luxembourgeoises en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que celle-ci a été modifiée et complétée dans la suite, et par les présents statuts.

La Société prend la dénomination MEETING POINT, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 2. Le siège social de la Société est à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des associés prise suivant les conditions requises pour la modification des statuts.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet:

- la gestion d'auberges, de salles de réunion, de bars, de restaurants, de pizzerias, de restaurants fast food, de locaux de nuit, d'aires de parking, et d'établissements similaires;
- d'exploits des débits de boissons au public;
- la prestation de services de consultation et d'assistance opérative aux entreprises, y compris marketing, organisation et management, services administratifs et divers, y compris la consultation des directions stratégique et opératrice;
- les activités d'importation et d'exportation de biens et de produits;
- l'acquisition, la construction, la restructuration, la vente, tout comme la gestion et l'administration de biens immobiliers civils et industriels.

La Société pourra pour l'accomplissement de son objet social créer et supprimer des sièges secondaires, succursales, agences et bureaux de représentation tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à des tiers tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter s'endetter autrement pour financer son activité sociale.

Elle peut en outre effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, mobilières, immobilières ou financières et prêter tous services notamment de conseil tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, et encore accomplir toutes autres opérations de nature à favoriser l'accomplissement de son objet social.

Art. 5. Le domicile des associés de la Société, en ce qui concerne les rapports entre cette dernière et ses associés, résultera en tout occurrence d'un registre des associés à tenir au siège de la Société. Tout associé est tenu, de par sa propre initiative, à notifier toute éventuel changement de son domicile à la Société. A défaut toute communication pourra lui être valablement notifiée au domicile résultant du registre des associés.

Capital social

Art. 6. Le capital social souscrit est fixé à 12.600,- EUR (douze mille six cents euros) représenté par 504 (cinq cent quatre) parts sociales d'une valeur nominale de 25,- EUR (vingt-cinq euros) chacune.

Des augmentations du capital social pourront avoir lieu dans les conditions et d'après les modalités prévues par les dispositions législatives afférentes.

En cas d'aliénation à titre onéreux par un associé de sa participation dans le capital de la Société, ou d'une partie de cette dernière, les autres associés jouissent d'un droit de préemption à conditions égales.

A cette fin l'associé désireux de céder tout ou partie de ses parts sociales doit notifier la proposition à tous les autres associés par lettre recommandée avec accusé de réception, en y incluant le prix et les modalités de l'aliénation. Le droit de préemption doit être exercé par les autres associés, à peine de déchéance, dans un délai de trente jours à partir de la réception de la prédite notification, et moyennant notification par lettre recommandée avec accusé de réception à l'associé désireux de céder ses parts.

En cas de concours d'associés ayant exercé leur droit de préemption, la cession a lieu proportionnellement à leurs participations respectives dans le capital social.

Le défaut d'un associé de communiquer aux autres associés l'offre de céder ses parts sociales entraîne l'inopposabilité de la cession vis-à-vis de la Société et l'inscription de l'acquéreur au registre des associés est dans ce cas exclue.

En cas d'exercice du droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les cessions pour cause de mort se font conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Assemblées

Art. 7. Les décisions des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions des associés ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Administration

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs.

Art. 9. Le ou les gérants peuvent accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social, sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

En cas de pluralité de gérants chacun a le pouvoir d'engager seul la Société par sa signature individuelle.

Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Collège de commissaires

Art. 10. Dans les cas où la nomination de commissaires deviendra légalement obligatoire, la surveillance sera confiée à un collège de commissaires composé de trois commissaires effectifs et de deux commissaires suppléants, nommés pour une période de trois années et rééligibles.

Année sociale, Bilans et Répartition des résultats

Art. 11. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 12. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et le ou les gérants dressent les comptes sociaux en conformité avec la loi.

Art. 13. L'excédent favorable du compte de profits et pertes après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Dissolution et Liquidation

Art. 14. Lors de la dissolution de la Société pour quelque cause que ce soit, la liquidation sera faite par le ou les gérants, ou par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les émoluments.

Dispositions générales

Art. 15. Pour tout ce qui n'est pas expressément prévu ou différemment réglé par les présents statuts les associés se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice au Luxembourg commence au jour de la constatation de l'établissement à Luxembourg pour se terminer le trente et un décembre de l'année deux mille un.

2) La première assemblée générale annuelle au Luxembourg se réunit en l'année deux mille deux.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée sont remplies.

Neuvième résolution

Le nombre des gérants est fixé à deux.

Dixième résolution

Sont nommés aux fonctions de gérants de la Société:

- 1) Dott. Rosanna Vernocchi La Porta, commerçante, demeurant à I-21013 Gallarte (Italie), 2, via Cascina Calcaterra;
- 2) Dott. Benito La Porta, homme d'affaires, demeurant à I-21013 Gallarte (Italie), 2, via Cascina Calcaterra.

Evaluation

Pour les besoins de l'Enregistrement, le montant de l'augmentation du capital social décidée ci-avant est évalué à 91.606,- LUF (quatre-vingt onze mille six cent six francs).

Droit d'apport

La Société étant transférée d'un pays membre de l'Union Européenne dans lequel elle a déjà réglé un droit d'apport, elle se réfère à l'article 3 de la loi du 29 décembre 1971 qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à dix heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: C. Geiben, L. Backes, S. Borges, M. Da Silva, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 2 août 2001, vol. 130S, fol. 70, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2001.

A. Schwachtgen.

(50498/230/269) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

VINITA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 65.219.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire (sous seing privé) du 3 août 2001

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de LUF 12.000.000,- en EUR 297.472,23, avec effet comptable du 1^{er} janvier 2001.

2. L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 12.000 actions de la société et la modification des 12.000 actions de la Société en 12.000 actions sans valeur nominale.

3. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à deux cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent soixante-douze virgule vingt-trois Euros (EUR 297.472,23), représenté par douze mille (12.000) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme

VINITA S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 57, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51233/545/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

ANTAREX INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 52.257.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

ANTAREX INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(51300/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

NAPA GROUP S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-six juin.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Capellen.

Ont comparu:

1) FIDUCIAIRE GALLO & ASSOCIES (LUXEMBOURG) S.A., L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins, représentée par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant 37, rue Haute à F-54730 Gorcy, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 13 juin 2001 laquelle procuration, après avoir été dûment signée ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné, restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

2) Monsieur Aniel Gallo, expert comptable, demeurant 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer, représenté par Mademoiselle Stéphanie Delonnoy, employée privée, demeurant 37, rue Haute à F-54730 Gorcy en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 13 juin 2001 laquelle procuration, après avoir été dûment signée ne varietur par toutes les parties et le notaire soussigné restera annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de NAPA GROUP S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Mamer.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, le contrôle et la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

Elle peut faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement, en tout ou en partie à son objet social.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un Euros (31) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, aux choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, aux choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Titre II.- Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 10. La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommé(s) pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée Générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier vendredi du mois d'avril à 16.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre 2001.
2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.) FIDUCIAIRE GALLO & ASSOCIES (LUXEMBOURG) S.A. détient.	999 actions
2.) Monsieur Aniel Gallo détient	1 action
Total: mille	1.000 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs (60.000,- frs).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société. Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare aussi avoir informé les comparants au sujet des formalités d'ordre administratif nécessaires en vue de l'obtention d'une autorisation d'établissement préalable à l'exercice de toute activité.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Paul Naa, administrateur de sociétés, demeurant 3, Clees Wee à L-8464 Eischen,

b) Monsieur Jean-François Naa, administrateur de sociétés, demeurant à 35, rue de Sendrogne à B-4140 Sprimont,

c) Monsieur Jean-Marc Philippet, administrateur de sociétés, demeurant 6, trixhosdin à B-4120 Neupre.

Sont nommés administrateur-délégués:

- Monsieur Paul Naa, prénommé

- Monsieur Jean-François Naa, prénommé

Chacun des administrateurs ainsi nommés peut engager la société sous sa seule signature pour les actes de la gestion journalière.

3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE GALLO & ASSOCIES (LUXEMBOURG) S.A.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2007.

5) Le siège social de la société est fixé au 1, rue des Maximins, L-8247 Mamer.

Dont acte, fait et passé à Mamer, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Delonnoy, A. Biel

Enregistré à Capellen, le 2 juillet 2001, vol. 422, fol. 13, case 10. – Reçu 1.205 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 2 août 2001.

A. Biel.

(50499/203/130) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

R.I.S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

STATUTS

L'an deux mille un, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques),

2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., ayant son siège social à Panama City (Panama),

Toutes les deux sont ici représentées par Monsieur Patrick Moinet, licencié en droit (UCL), demeurant à Rulles (Belgique),

en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations après avoir été signées ne varietur par le mandataire et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de R.I.S. S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet l'intermédiation dans le secteur de l'assurance et de la réassurance en général.

La société a également pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles la société détient un intérêt, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

La société est autorisée à ouvrir des filiales ou succursales tant au Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3.- Le capital social souscrit est fixé à quarante mille Euro (40.000,- EUR), divisé en quatre cents (400) actions de cent Euro (100,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut, dans la mesure où, et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve valablement engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances et pour toutes opérations par la signature obligatoire et incontournable de l'administrateur-délégué de la société, ayant toute capacité pour exercer les activités décrites dans l'objet social ci-avant, conformément aux critères retenus par le Ministère luxembourgeois des Classes Moyennes, ou par la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur de la société.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.

2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2002.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les actions ont été souscrites de la manière suivante:

1.- La société de droit des Iles Vierges Britanniques BRIGHT GLOBAL S.A., prédésignée, deux cents actions	200
2.- La société de droit panaméen DAEDALUS OVERSEAS INC., prédésignée, deux cents actions	200
Total: quatre cents actions	400

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de quarante mille Euro (40.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont anis à sa charge en raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 1.613.596,- LUF.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent comme dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Paolo Lambertini, commercialiste, demeurant à CH-6900 Lugano (Suisse);

b) Monsieur David De Marco, directeur d'entreprise, demeurant à Stegen;

c) Monsieur Bruno Beernaerts, licencié en Droit (UCL), demeurant à B-6637 Fauvillers (Belgique).

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée FIDEI REVISION, ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

4.- Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

5.- Le siège social est établi à L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

6.- Faisant usage de la faculté offerte par l'article cinq des statuts, l'assemblée nomme en qualité de premier administrateur-délégué de la société Monsieur Paolo Lambertini, prénommé, lequel pourra engager la société sous sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus dix notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Moinet, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 juillet 2001, vol. 515, fol. 24, case 6. – Reçu 16.136 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 août 2001.

J. Seckler.

(50501/231/136) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

CONTINUO HOLDINGS S.A., Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 14.651.

DISSOLUTION

In the year two thousand one, on the eleventh of July.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary public residing in Hesperange.

There appeared:

Ms. Sylvia Dikmans, economic counsel, residing in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of Mr Johan Kramer, retired, residing at Lijsterweg 49, 3362 BC Sliedrecht, The Netherlands,

by virtue of a proxy given on October 11, 2000.

The said proxy, signed ne varietur by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearer, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state:

- that the corporation CONTINUO HOLDINGS S.A., having its principal office in Luxembourg, has been incorporated pursuant to a notarial deed, on December 22, 1976, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 33 of February 9, 1977 and the articles of incorporation of which have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on December 30, 1989 published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 275 of August 10, 1990.

- that the capital of the corporation CONTINUO HOLDINGS S.A. is fixed at sixty-nine thousand nine hundred Dutch Guilders (69,900.- NLG) represented by sixty-one thousand three hundred (61,300) shares without par value, fully paid;

- that Mr Johan Kramer has become owner of all the shares and has decided to dissolve the company CONTINUO HOLDINGS S.A. with immediate effect as the business activity of the corporation has ceased;

- that Mr Johan Kramer, being sole owner of the shares and liquidator of CONTINUO HOLDINGS S.A., declares that he has paid all the liabilities of the corporation or he shall guarantee payment of all the liabilities of the corporation, even if unknown at present, and thus that CONTINUO HOLDINGS S.A. is held to be liquidated;

- that full discharge is granted to the directors and the statutory auditor of the company for the exercise of their mandates;

- that the books and documents of the corporation shall be lodged during a period of five years at 19, Côte d'Eich, Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.
The document having been read to the proxyholder of the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille un, le onze juillet.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence Hesperange.

A comparu:

Mademoiselle Sylvia Dikmans, conseil économique, demeurant à Luxembourg,
agissant en sa qualité de mandataire spécial de Monsieur Johan Kramer, retraité, demeurant à Lijsterweg 49, 3362 BC
Sliedrecht, Pays-Bas,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 11 octobre 2000.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter:

- que la société CONTINUO HOLDINGS S.A., ayant son siège social à Luxembourg, a été constituée suivant acte notarié, en date du 22 décembre 1976, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 33 du 9 février 1977, et dont les statuts furent modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, en date du 30 décembre 1989, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 275 du 10 août 1990;

- que le capital social de la société CONTINUO HOLDINGS S.A. s'élève actuellement à soixante-neuf mille neuf cents florins néerlandais (69.900,- NLG) représenté par soixante et un mille trois cents (61.300) actions sans valeur nominale, entièrement libérées;

- que Monsieur Johan Kramer, étant devenu seul propriétaire des actions dont s'agit, a décidé de dissoudre et de liquider la société anonyme CONTINUO HOLDINGS S.A., celle-ci ayant cessé toute activité;

- que Monsieur Johan Kramer, agissant en sa qualité de liquidateur de la société CONTINUO HOLDINGS S.A., en tant qu'actionnaire unique, déclare avoir apuré tout le passif de la société ou assumer le paiement de tout le passif de la société même inconnu à présent de sorte que la liquidation de la société CONTINUO HOLDINGS S.A. est à considérer comme clôturée;

- que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes, pour l'exercice de leurs mandats respectifs;

- que les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au 19, Côte d'Eich, Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. Dikmans, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juillet 2001, vol. 130S, fol. 30, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 31 juillet 2001.

G. Lecuit.

(50585/220/80) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

ALEXIS PROJECT CONTRACTORS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 69.763.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 août 2001

- est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée à 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg au deuxième étage.

- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée c/o TURNER AUDIT & DOMICILIATION COMPANY S.C. REVISEUR D'ENTREPRISES, 60 Grand-rue, 1^{er} étage, L-1660 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 août 2001.

Pour ALEXIS PROJECT MANAGEMENT S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(51282/760/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

CASHFINE S.A., Société Anonyme Holding.
Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 60.372.

L'an deux mille un, le dix-sept juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding CASHFINE S.A., ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, R.C., Luxembourg section B numéro 60.372 constituée sous la dénomination de SRINAGAR HOLDING S.A. suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juillet 1997, publié au Mémorial C numéro 631 du 11 novembre 1997, et dont la dénomination a été changée en CASHFINE S.A. suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 15 janvier 1998, publié au Mémorial C numéro 307 du 5 mai 1998.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Echternacherbrück (Allemagne).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain Thill, employé privé, demeurant à Echternach.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui ensemble avec les procurations.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de ITL 2.550.000.000 (deux milliards cinq cent millions de lires italiennes), pour le porter de son montant actuel de ITL 450.000.000 (quatre cent cinquante millions de lires italiennes) à ITL 3.000.000.000 (trois milliards de lires italiennes), par la création et l'émission de 25.500 (vingt-cinq mille cinq cents) actions nouvelles de ITL 100.000 (cent mille lires italiennes) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

2.- Souscription et libération intégrale des nouvelles actions.

3.- Modification afférente de l'article cinq des statuts.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux milliards cinq cent cinquante millions de lires italiennes (2.550.000.000,- ITL), pour le porter de son montant actuel de quatre cent cinquante millions de lires italiennes (450.000.000,- ITL) à trois milliards de lires italiennes (3.000.000.000,- ITL), par la création et l'émission de vingt-cinq mille cinq cents (25.500) actions nouvelles de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

Deuxième résolution

Les vingt-cinq mille cinq cents (25.500) actions nouvellement émises sont intégralement souscrites de l'accord de tous les actionnaires comme suit:

a) par la société APBISSTON LIMITED, ayant son siège social à Suite 300A, Two Greenville Crossing, 4001 Kennett Pike, Wilmington, New Castle County, Delaware 19807-0477 (U.S.A.), à concurrence de vingt-cinq mille quatre cent quarante-quatre (25.444) actions;

b) par Monsieur Giovanni Ballinari, administrateur de sociétés, demeurant à CH-6863 Besazio, Strada Cantonale Zona Rive (Suisse), à concurrence de cinquante-six (56) actions,

et libérées intégralement par renonciation définitive et irrévocable à une créance certaine, liquide et exigible au montant total de deux milliards cinq cent cinquante millions de lires italiennes (2.550.000.000,- ITL), existant à leur profit et à charge de la société anonyme CASHFINE S.A., prédésignée, et en annulation de cette même créance à due concurrence.

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant MONTBRUN REVISION, S.à r.l. de L-1724 Luxembourg, 11, boulevard Prince Henri, conformément aux stipulations de l'article 26-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion:

La révision que nous avons effectuée nous permet de conclure comme suit:

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur globale des apports qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des nouvelles actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 25.500 actions de ITL 100.000, chacune, totalisant ITL 2.550.000.000,-.

Luxembourg, le 28 mai 2001.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexe au présent acte pour être formalisé avec lui.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent, l'assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article cinq des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 5. (Alinéa premier).** Le capital social souscrit est fixé à trois milliards de Lires Italiennes (3.000.000.000,- ITL), représenté par trente mille (30.000) actions de cent mille Lires Italiennes (100.000,- ITL) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cent quinze mille francs luxembourgeois.

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué à la somme de 53.126.190,- LUF.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: R. Scheifer-Gillen, F. Hübsch, A. Thill, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 juillet 2001, vol. 515, fol. 25, case 7. – Reçu 531.250 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 8 août 2001.

J. Seckler.

(50573/231/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

CASHFINE S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 60.372.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2001.

Pour la société

J. Seckler

(50574/231/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2001.

ALINEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 63.006.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 57, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2001.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(51286/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

ALINEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 63.006.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 3 août 2001

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de ALINEN HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1999.

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999.

- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:

le report à nouveau de la perte: USD 3.861,11.

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours des exercices sociaux se terminant au 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 3 août 2001.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 57, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51287/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

ALINEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 63.006.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 57, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2001.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(51284/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

ALINEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 63.006.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 4 août 2001

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de ALINEN HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 2000.

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2000.

- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:

le report à nouveau de la perte: USD 4.838,83.

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours des exercices sociaux se terminant au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 4 août 2001.

Signature

Agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 58, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51285/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

ALINEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 63.006.

Le bilan au 2 août 2001, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 57, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2001.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A.

(51289/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

ALINEN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 63.006.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 4 août 2001

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de ALINEN HOLDING S.A. («la société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 2 août 2001.

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 2 août 2001.

- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:

le report à nouveau de la perte: USD 96,22

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées au cours des exercices sociaux se terminant au 2 août 2001.

Luxembourg, le 4 août 2001.

Signature

Agent domiciliaire

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 57, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51288/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

ZUREL CARGO, Société à responsabilité limitée.

Capital social: 500.000,- LUF

Siège social: L-8030 Strassen, 112, rue du Kiem.

R. C. Luxembourg B 29.543.

L'an deux mille un, le vingt-six juin.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la Société à responsabilité limitée établie à Strassen sous la dénomination ZUREL CARGO, S.à r.l., ayant son siège social à L-8030 Strassen, 112, rue du Kiem, constituée suivant acte reçu par le notaire André Schwachtgen, de résidence à Luxembourg, en date du 30 novembre 1998, publié au Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 76 du 28 mars 1989.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de J.J.M. Tromp, demeurant à Etten-Leur en Hollande.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire H.A.J.M. Spape, demeurant à Doorn en Hollande.

L'Assemblée élit comme scrutatrice A.F. Nuijten, demeurant à Uithoorn en Hollande.

Monsieur le Président expose ensuite:

1) Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent parts d'une valeur nominale de cinq mille francs luxembourgeois chacune représentant l'intégralité du capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois sont dûment représentées à la présente Assemblée qui, en conséquence, est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit, tous les associés représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des associés présents et/ou des mandataires des associés représentés ainsi que des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal.

2) L'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Nomination d'un nouveau gérant technique.

2. Signatures conjointes de deux gérants pour tout engagement dépassant une somme de LUF 200.000,- (deux cent mille francs luxembourgeois).

3. Divers.

L'Assemblée après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré,

les soussignés:

- la société S. ZUREL & CO B.V., ayant son siège social à NL-1431 GB Aalsmeer Legmeerdijk 313, représentée par Monsieur J.J.M. Tromp, demeurant à Etten-Leur en Hollande, comme le plénipotentiaire.

Détenant 1 part.

- La société ZUREL HOLDING B.V., ayant son siège social à NL-1431 GB Aalsmeer, Legmeerdijk 313, représentée par Monsieur J.J.M. Tromp, demeurant à Etten-Leur, comme le plénipotentiaire.

Détenant 99 parts

Total 100 parts

Seuls associés de la société à responsabilité limitée ZUREL CARGO, S.à r.l., ayant son siège social à Strassen, réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée générale décide de nommer en qualité de gérant technique Monsieur Roland Léon Pierre Kauffmann, demeurant à L-7569 Mersch, 20, rue des Soeurs Franciscaines.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale décide que la société ne sera valablement engagée que par les signatures conjointes du gérant administratif et du gérant technique, pour tout engagement dépassant la somme de LUF 200.000,- (deux cent mille francs luxembourgeois).

Troisième résolution

L'assemblée générale confirme Monsieur Jacobus Josephus Maria Tromp en qualité de gérant administratif.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, l'Assemblée s'est terminée à 10.30 heures.

J.J.M. Tromp

Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 65, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51241/000/54) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

WEAMON S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 51.189.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire (sous seing privé) du 2 août 2001

1. En vertu des dispositions prévues à l'article premier de la loi du 10 décembre 1998, l'Assemblée décide de changer le capital social de la société de LUF 4.500.000,- en EUR 111.552,09, avec effet comptable du 1^{er} janvier 2001.

2. L'Assemblée décide la suppression de toute référence à la valeur nominale des 4.500 actions de la société et la modification des 4.500 actions de la Société en 4.500 actions sans valeur nominale.

3. L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts de la société, pour lui donner la teneur suivante:

«Le capital social souscrit est fixé à cent onze mille cinq cent cinquante-deux virgule zéro neuf Euros (EUR 111.552,09), représenté par quatre mille cinq cents (4.500) actions sans valeur nominale, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Pour extrait sincère et conforme

WEAMON S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 57, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51234/595/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 août 2001.

ALL 4 HOUSE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 59.053.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Statutaire tenue le 5 juin 2001, à Luxembourg, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance et décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandì, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté

- Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté

- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 10 août 2001.

ALL 4 HOUSE S.A.

S. Vandì / A. Belardi

Administrateurs

(51291/010/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

AMACO (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 58.628.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 juin 2001, vol. 556, fol. 74, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour la société

R. Loutsch

Administrateur

(51293/010/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

ALTUS WORLD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 71.625.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 août 2001
- est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée à 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg au deuxième étage.
- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée c/o TURNER AUDIT & DOMICILIATION COMPANY S.C. REVISEUR D'ENTREPRISES, 60 Grand'Rue, L-1660 Luxembourg.
Luxembourg, le 6 août 2001.
Pour ALTUS WORLD S.A.
Signature
Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51292/760/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

AGF WORLD FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 63.356.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 554, fol. 57, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 mai 2001.
(51278/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

AGF WORLD FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 63.356.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 mai 2001

En date du 16 mai 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:
- de reporter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2000.
- de renouveler les mandats de Monsieur Hervé Akoun, Monsieur Géraud Brac de la Perrière, Monsieur Jean-Paul Duhamel, Monsieur Jean-Michel Eyraud et Monsieur Antoine Gilson de Rouvieux en qualité d'Administrateur de la SICAV pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2002.
- de renouveler le mandat de ERNST & YOUNG en qualité de Réviseur d'Entreprises, pour une durée d'un an, jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2002.
Luxembourg, le 31 mai 2001.
Pour extrait sincère et conforme
Le Conseil d'Administration
Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51277/005/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

ANPREFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 34.184.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 60, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

Il résulte d'une décision prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 27 mars 2000 que les mandats des administrateurs M. Ph. Schöller, Mme M.P. Van Waelem et Mme L. Zenners et du commissaire aux comptes S.R.E. REVISION SOCIETE DE REVISION CHARLES ENSCH expirent lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur l'exercice 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(51299/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

WORLD ACCOUNTING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an deux mille un, le vingt-six juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- La société WORLD CORPORATE SERVICES LTD., ayant son siège social à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay, 1 Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Maître Giovanni Acampora, avocat, demeurant à Rome, via Pompeo Magno 1 (Italie), en vertu d'une procuration générale.

2.- La société WORLD CORPORATE MANAGEMENT LTD., ayant son siège social à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay, 1 Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), ici représentée par Maître Giovanni Acampora, sus-nommé, en vertu d'une procuration générale.

Lesquelles comparantes, représentées comme il est dit, ont requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Titre I^{er}. - Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes activités et fournitures de service, d'administration et de contrôle dans le domaine des sociétés au sens large à l'exclusion des prestations relevant de l'expertise comptable et de la révision.

Elle fournira plus spécialement toutes assistances quelconques relatives à l'étude, la promotion, la constitution, le développement, la réorganisation, la gestion de toutes entreprises, organisations, sociétés et fondations.

Elle pourra rendre tous services et fournir toutes assistances généralement quelconques de nature à faciliter l'établissement de personnes tant physiques que morales au Luxembourg et, le cas échéant, à l'étranger, comme la tenue de la comptabilité d'entreprise et la gestion d'activité administrative en général.

Elle peut se servir de collaborateurs, conseillers et organisateurs, tant internes qu'externes, dûment agréés qu'elle recrutera, engagera et rémunérera pour assurer la réalisation de tout ou partie de son objet social ou encore donner en sous-traitance toutes activités relevant de son objet social et qui en faciliteraient la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet analogue, similaire ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de WORLD ACCOUNTING, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par deux (2) parts sociales de deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (250.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- La société WORLD CORPORATE SERVICES LTD., ayant son siège social à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay, 1 Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), une part sociale 1

2.- La société WORLD CORPORATE MANAGEMENT LTD., ayant son siège social à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay, 1 Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques), une part sociale 1

Total: deux parts sociales 2

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer dans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pas pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III.- Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments

Titre V.- Dispositions transitoires

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2001.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, à environ trente mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés ont pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

2.- Est nommée gérant de la société:

La société WORLD DIRECTORS LTD., ayant son siège social à The Lake Building, Suite 120, Wickhams Cay, 1 Road Town, Tortola (Iles Vierges Britanniques).

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Déclaration

Le notaire instrumentant a rendu attentif les comparants au fait que l'exploitation du commerce prévu dans le présent acte requiert l'attribution d'une autorisation d'établissement.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: G. Acampora, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 6 août 2001, vol. 515, fol. 33, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial.

Junglinster, le 9 août 2001.

J. Seckler.

(51269/231/106) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

COMPAGNIE FINANCIERE DES SANTONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 60.972.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

D.C. Oppelaar

(51359/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

'MUNKÁCSY' UNGARISCHE VEREIN IN LUXEMBURG, A.s.b.l., Verein ohne Gewinnzweck.

Gesellschaftssitz: Soleuvre, 30, rue de Sanem.

—
STATUTEN

Zwischen den Unterzeichneten:

Balog Sándor, 30, rue de Sanem, L-4485 Soleuvre

Balog Pavella Erzsébet, 30, rue de Sanem, L-4485 Soleuvre

Várkonyi Péter, 29, rue Nicolas Liez, L-1938 Luxembourg

Nagy Zoltán, 59, Chemin Rouge, L-4480 Belvaux

Tóth András, 2/A, rue des Jardins, L-4961 Clemency

Und all denjenigen, die in der Folge der Verein beitreten wollen, wird eine Verein ohne Gewinnzweck gegründet, gemäss den Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928.

Kapitel I. Name - Sitz - Gegenstand - Dauer**Art. 1.** Die Verein trägt den Namen: 'MUNKÁCSY' UNGARISCHE VEREIN IN LUXEMBURG, A.s.b.l.

Ihr Sitz ist in Soleuvre (Zolwer)

Art. 2. Sie hat zum Gegenstand Veranstaltungen und Zusammenkünfte kultureller und karitativer Art, sowie unterhaltende Freizeitgestaltung unter Ausschluss jedweder politischen Bestätigung.**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Sie kann zu jeder Zeit aufgelöst werden.**Kapitel II. Mitglieder****Art. 4.** Die Zahl der Mitglieder ist unbeschränkt, ohne aber unter 3 zu fallen.**Art. 5.** Die ersten Mitglieder sind die Unterzeichneten dieses Aktes. Die Aufnahme neuer Mitglieder ist dem Verwaltungsrat vorbehalten.**Art. 6.** Die austretenden Mitglieder sowie diejenigen welche ausgeschlossen werden, als auch deren Erben und Rechtsnachfolger haben kein Anrecht auf das Gesellschaftskapital.**Art. 7.** Sie verlieren bei ihrem Austritt ohne Ausnahme noch Vorbehalt alle Rechte auf das Gesellschaftskapital.**Art. 8.** Der Verwaltungsrat hat das Recht einen jährlichen Mitgliedsbeitrag festzulegen, welcher jedoch den Beitrag von 1.000,- Franken (24,8 EUR) nicht übersteigen darf. Ein höherer Beitrag muss durch die Generalversammlung genehmigt werden.**Art. 9.** Der Ausschluss eines Mitgliedes kann nur die Generalversammlung durch Mehrheitsbeschluss beschließen.**Art. 10.** Die Verein nimmt Ehrenmitglieder an. Diese können nicht in der Verwaltung teilnehmen und haben kein Anrecht auf das Vermögen der Verein.**Kapitel III. Verwaltung****Art. 11.** Die Vereinigung wird durch einen Verwaltungsrat geleitet. Er besteht aus wenigstens 5 und höchstens 11 Mitgliedern. Dieselben werden durch die Generalversammlung für die Dauer von 3 Jahren gewählt. Nach Ablauf dieser Zeit können dieselben wiedergewählt werden.

Bei Ausfall eines Mitgliedes kann es durch Mitglieder von der Generalversammlung ersetzt werden.

Art. 12. Der Verwaltungsrat bestimmt einen Präsidenten, einen Schriftführer, einen Kassierer. Im Falle, wo Präsident und Vizepräsident verhindert sind, werden sie ersetzt durch das älteste Mitglied des Verwaltungsrates.**Art. 13.** Der Verwaltungsrat wird durch den Präsidenten oder zwei Verwaltungsratsmitglieder so oft einberufen, wie es die Interessen der Gesellschaft erfordern. Die Beschlüsse werden durch Stimmenmehrheit der anwesenden Verwaltungsratsmitglieder gefasst.

Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Er ist beschlussfähig, wenn die Mehrheit der Mitglieder anwesend ist. Beschlüsse werden in einem Sitzungsbericht niedergelegt, der durch den Präsidenten unterzeichnet ist.

Art. 14. Die Rechte, Pflichten und Vollmachten der Verwaltungsratsmitglieder sind durch Artikel 13. des Gesetzes geregelt.**Kapitel IV.****Art. 15.** Die Generalversammlung findet wenigstens einmal jährlich im Monat Januar statt. Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt durch den Präsidenten schriftlich, 8 Tage vor dem festgesetzten Datum, doch kann der Präsident oder ein Drittel der eingeschriebenen Mitglieder die Einberufung einer außergewöhnlichen Generalversammlung in Wege leiten.**Art. 16.** Jedes der anwesenden Mitglieder verfügt über eine Stimme.**Art. 17.** Die Generalversammlung ist beschlussfähig, welches auch die Zahl der anwesenden Mitglieder sein mag.

Beschlüsse können nur über die Punkte der Tagesordnung gefasst werden. Andernfalls ist eine 2/3 Mehrheit der anwesenden Mitglieder erforderlich. Die Beschlüsse der Generalversammlung werden in einem Spezialregister eingetragen und am Sitz der Gesellschaft hinterlegt.

Alle Mitglieder können Einsicht in dieses Register verlangen.

Kapitel V. Jahresabschluss und Budget

Art. 18. Das Geschäftsjahr beginnt mit dem 1. Januar und endet am 31. Dezember. Ausnahmsweise beginnt das 1. Geschäftsjahr mit dem Datum der Unterzeichnung gegenwärtigen Statuts.

Art. 19. Der Verwaltungsrat legt der Generalversammlung den Jahresabschluss des verflossenen Jahres und das Budget für das kommende Jahr zu Genehmigung vor. Nachdem die von der Generalversammlung gewählten Kassenrevisoren ihr Gutachten abgegeben haben, wird ein besonderes Votum die Entlastung des Vorstandes getätigt.

Art. 20. Eine Abänderung der Statuten kann nur die Generalversammlung mit 2/3 Mehrheit beschließen.

Art. 21. Die Auflösung der Vereinigung kann ebenfalls nur mit 2/3 Mehrheit durch die Generalversammlung erfolgen.

Art. 22. Bei Auflösung der Gesellschaft bestimmt die Generalversammlung welchem Werk ohne Gewinnzweck das Vermögen zukommt.

Art. 23. Für alle nicht näher bestimmten oder nicht näher zu bestimmenden Fälle, gelten die Bestimmungen des Gesetzes vom 21. April 1928.

Kapitel VI. Ernennung des ersten Verwaltungsrats

Art. 24. Zu den ersten Mitgliedern des Verwaltungsrates sind ernannt:

Präsident: Balog Sándor

Sekretär: Balog Pavella Erzsébet

Kassierer: Nagy Zoltánné

Mitglieder:

Nagy Zoltán

Lomoschitz Tibor

Lomoschitz Anikó

Kassenrevisor:

I. Filó Krisztina

II. Harakály Gábor

Ausgefertigt in soviel Exemplaren wie Parteien.

Soleuvre, den 20. Mai 2001.

S. Balog / P. E. Balog / P. Várkonyi / Z. Nagy / A. Tóth

Enregistré à Capellen, le 10 juillet 2000, vol. 137, fol. 53, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

(51271/000/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

ARLEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 47.677.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 62, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

R.P. Pels.

(51302/724/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

ARLEEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 47.677.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 25 juin 2001 que les résolutions suivantes sont acceptées:

- La démission de Monsieur Bernard Irthum en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée.

- La société ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., ayant son siège social au 11, boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg, est élue nouveau Commissaire aux Comptes. Elle terminera le mandat du Commissaire aux Comptes précédent, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2005.

Luxembourg, le 25 juin 2001.

Pour extrait conforme

R.P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 62, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51303/724/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

AMBRIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 67.473.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 66, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

(51295/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

AMBRIMMO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 67.473.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue en date du 16 avril 2001 que l'assemblée a confirmé le mandat d'administrateur-délégué de Madame Joëlle Mamane.

Pour extrait sincère et conforme.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 66, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51294/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

APOTHEOSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.
R. C. Luxembourg B 63.497.

DISSOLUTION

L'an deux mille un, le dix-neuf juillet.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

A comparu:

La société à responsabilité limitée MOM PARTICIPATION, S.à r.l., ayant son siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er},

ici dûment représentée par Monsieur Gérard Matheis, MBA, demeurant à L-8323 Olm, 50, avenue Grand-Duc Jean.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

1. La comparante est la seule et unique associée de la société à responsabilité limitée APOTHEOSE, S.à r.l., avec siège social à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}, (R.C. Luxembourg B numéro 63.497), constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 juin 1995, publié au Mémorial C numéro 482 du 25 septembre 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 17 février 1998, publié au Mémorial C numéro 387 du 28 mai 1998.

2. Le capital social est fixé à six cent mille francs (600.000,- Frs.) représenté par six cents (600) parts sociales de mille francs (1.000,- Frs.) chacune, entièrement libérées.

3. La soussignée en tant qu'associée unique a décidé de dissoudre la société à responsabilité limitée APOTHEOSE, S.à r.l.

4. L'associée unique déclare que la liquidation a eu lieu aux droits des parties et est clôturée.

5. Décharge pleine et entière est accordée au gérant de la société pour l'exécution de son mandat.

6. Les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant cinq ans au moins à son ancien siège à L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon I^{er}.

Frais

Tous les frais et honoraires résultant du présent acte sont à charge de la société dissoute.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Matheis, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 31 juillet 2001, vol. 515, fol. 27, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 9 août 2001.

J. Seckler.

(51301/231/38) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

AMS MEDIA ADVERTISING SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 57.316.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 août 2001

- est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée à 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg au deuxième étage.

- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée c/o TURNER AUDIT & DOMICILIATION COMPANY S.C. REVISEUR D'ENTREPRISES, 60 Grand-rue, 1er étage, L-1660 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 août 2001.

Pour AMS MEDIA ADVERTISING SERVICES S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(51296/760/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

XELOFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille un, le trois août.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

Ont comparu:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué:

Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.

2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon,

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean Lambert, prénommé.

Lequel comparant, agissant *ès dit* qualité, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de XELOFIN S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant comme en matière de modification de statuts.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euro (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé est fixé à deux millions d'euro (2.000.000,- EUR), représenté par vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euro (100,- EUR) par action.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Titre II.- Administration, Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat, qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et révocables à tout moment

En cas de vacance d'une place d'administrateur pour quelque cause que ce soit, les administrateurs restants désigneront un remplaçant temporaire. Dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de la première réunion suivante.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président. Il se réunit sur la convocation du président ou, à son défaut, de deux administrateurs.

En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres en fonction est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis.

En cas d'urgence les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par simple lettre, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Art. 8. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, à produire en justice ou ailleurs, sont signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 9. Le Conseil d'Administration jouit des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et pour effectuer les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social.

Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les statuts est de la compétence du conseil d'administration.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière soit à des administrateurs, soit à des tierces personnes, qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société, en observant les dispositions de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le Conseil peut également conférer tous mandats spéciaux, par procuration authentique ou sous signatures privées.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et la durée de leur mandat.

Titre III.- Assemblées générales

Art. 13. L'assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la société.

Art. 14. L'assemblée générale statutaire se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le dernier vendredi du mois de juin à seize heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée est reportée au premier jour ouvrable suivant.

Les assemblées générales, même l'assemblée annuelle, pourront se tenir en pays étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront souverainement appréciées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration fixera les conditions requises pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 15. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leurs délibérations, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocations préalables.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre IV.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 17. Le bénéfice net est affecté à concurrence de cinq pour cent à la formation ou à l'alimentation du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent du capital nominal.

L'Assemblée Générale décide souverainement de l'affectation du solde.

Les dividendes éventuellement attribués sont payés aux endroits et aux époques déterminés par le Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale peut autoriser le Conseil d'Administration à payer les dividendes en toute autre monnaie que celle dans laquelle le bilan est dressé et à déterminer souverainement le taux de conversion du dividende dans la monnaie du paiement effectif.

Le conseil d'administration est autorisé à effectuer la distribution d'acomptes sur dividendes en observant les prescriptions légales alors en vigueur.

La société peut racheter ses propres titres moyennant ses réserves libres, en respectant les conditions prévues par la loi. Aussi longtemps que la société détient ces titres en portefeuille ils sont dépouillés de leur droit de vote et de leur droit aux dividendes.

Titre V.- Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2001.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2002.

Souscription et libération

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme V TRUST GROUP (LUXEMBOURG) S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, trois cent six actions	306
2.- La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon, quatre actions	4
Total: trois cent dix actions	310

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euro (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs luxembourgeois (50.000,- LUF).

Pour les besoins de l'enregistrement le capital social est évalué au montant de un million deux cent cinquante mille cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (1.250.537,- LUF).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Jean Lambert, maître en sciences économiques, demeurant à Luxembourg.
- b) Madame Caroline Folmer, employée privée, demeurant à Luxembourg.
- c) La société anonyme EDIFAC S.A., avec siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

- 2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommée commissaire:

La société anonyme TRUSTAUDIT S.A., ayant son siège social à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

- 3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2002.

4) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

- 5) Le siège social est fixé à L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Lambert, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 7 août 2001, vol. 352, fol. 13, case 2. – Reçu 12.505 francs.

Le Receveur (signé): Miny.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande, aux fins de la publication au Mémorial.

Echternach, le 9 août 2001.

H. Beck.

(51270/201/175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

AMSTERDAM INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 35.414.

—
EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 août 2001

- est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée à 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg au deuxième étage.

- est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée c/o TURNER AUDIT & DOMICILIATION COMPANY S.C. REVISEUR D'ENTREPRISES, 60 Grand-rue, 1er étage, L-1660 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 août 2001.

Pour AMSTERDAM INTERNATIONAL S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): Signature.

(51297/760/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

ATRADI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

R. C. Luxembourg B 70.144.

L'an deux mille un, le trente et un juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ATRADI S.A., avec siège social à L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 70.144, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 juin 1999, publié au Mémorial C, numéro 620 du 18 août 1999, dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 5 décembre 2000, non encore publié.

La séance est ouverte à 15.30 heures sous la présidence de Monsieur Frank Bernard, employé privé, demeurant à L-4440 soleuvre.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Edith Bernard-Boss, sans état, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Nico Linden, employé privé, demeurant à L-6833 Biver.

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent vingt-cinq (125) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Elargissement de l'objet social de la société en ajoutant un 7^{ème} alinéa à l'article 3 des statuts, qui a la teneur suivante:

«La société a pour objet l'importation et l'exportation de marchandises à l'exclusion de matériels militaires.»

2) Divers.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la seule et unique résolution suivante:

Seule et unique résolution

L'assemblée décide d'élargir l'objet social de la société en ajoutant un septième (7ème) alinéa à l'article trois (3) des statuts qui a la teneur suivante:

«**Art. 3. 7^{ème} alinéa.** La société a pour objet l'importation et l'exportation de marchandises à l'exclusion de matériels militaires.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: N. Linden, F. Bernard, E. Bernard-Boss, F. Kessler.

Enregistré à Esch, le 3 août 2001, vol. 870, fol. 67, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 août 2001.

F. Kessler.

(51304/219/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

ATRADI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4440 Soleuvre, 125, rue d'Esch.

R. C. Luxembourg B 70.144.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 31 juillet 2001, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

Esch-sur-Alzette, le 9 août 2001.

F. Kessler.

(51305/219/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 6.481.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 73, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2001.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

J.-L. Barbier / C. Muller

(51309/004/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 6.481.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 73, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2001.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

J.-L. Barbier / C. Muller

(51310/004/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 6.481.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 73, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2001.

BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A.

J.-L. Barbier / C. Muller

(51311/004/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

ANGIE FINANCE S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 67.474.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 66, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

(51298/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

BANQUE IPPA & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 30.275.

*Procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de BANQUE IPPA ET ASSOCIES
tenue à Luxembourg, le vendredi 20 juillet 2001, au siège social*

L'Assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre Fraas qui nomme comme secrétaire Monsieur Heinz Schlembach et comme scrutateur Monsieur Yves Lahaye.

Le Président constate ensuite que:

- il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital est représentée.

Toutes les actions étant représentées, il n'y a pas lieu de justifier l'envoi de convocations;

- les actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur la liste de présence signée par les actionnaires présents ou leurs mandataires et à laquelle liste de présence les membres de l'Assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal, de même que les procurations;

- l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Présentation et approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.

2. Approbation des comptes annuels 2000 et affectation des résultats au 31 décembre 2000.

3. Décharge à donner aux administrateurs.

4. Elections statutaires.

Après avoir entendu le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises, l'Assemblée examine les comptes annuels au 31 décembre 2000 et après avoir délibéré, elle prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le rapport de gestion du Conseil d'Administration et le rapport du réviseur d'Entreprises sont acceptés.

2. Les comptes annuels au 31 décembre 2000 sont approuvés.

3. L'affectation du résultat a été approuvée telle que proposée par le Conseil d'Administration:

	EUR
- Bénéfice de l'exercice:	791.758,-
- Report de l'exercice précédent:	0
- Bénéfice disponible:	791.758,-
- Affectation à la réserve légale:	39.588,-
- Affectation à la réserve libre:	0
- Affectation à la réserve indisponible:	0
- Dividendes:	751.800,-
- Report à nouveau:	370,-

et transfert de la réserve disponible à la réserve indisponible d'un montant de EUR 905.902,- correspondant à la réserve indisponible pour imputation de l'Impôt sur la Fortune 2000 conformément aux dispositions de l'article 174 bis de la loi de l'impôt sur le revenu. Le montant total de la réserve indisponible s'élève donc à EUR 2.043.302,-.

4. Décharge est donnée aux administrateurs pour leur mission exécutée au cours de l'exercice 2000.

5. Nomination des personnes suivantes au Conseil d'Administration jusqu'à l'assemblée générale annuelle se tenant en 2002:

MM. Jean-Marie Boudolf
Alfred Bouckaert
Pierre Bultez
Gérard Fievet
Jean-Pierre Fraas
Pierre Goffin
Jean Hoss
Yves Lahaye
Jean-Claude Mertens
Willem Wynaendts

Plus rien ne restant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance à 15.00 heures.

Signature / signature / signature

Le Secrétaire / Le Scrutateur / Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 71, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51312/000/59) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

BANQUE IPPA & ASSOCIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 30.275.

Les comptes annuels de la société anonyme BANQUE IPPA & ASSOCIES, au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 71, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(51313/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

ATS BENELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 63.747.

EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 août 2001:

- Est dénoncée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée au 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg au deuxième étage.

- Est confirmée, avec effet immédiat, l'adresse de la société, fixée c/o TURNER AUDIT & DOMICILIATION COMPANY S.C. REVISEUR D'ENTREPRISES, 60 Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Luxembourg, le 6 août 2001.

Pour ATS BENELUX S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 71, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51306/760/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

BORMIOLI ROCCO INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 15.620.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 58, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

BORMIOLI ROCCO INTERNATIONAL S.A.

Société Anonyme

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

(51326/024/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

CORONA LOTUS REASSURANCES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 148, avenue de la Faïencerie.

R. C. Luxembourg B 53.262.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

Signature.

(51363/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

AUROR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 73.054.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire tenue à Luxembourg, le lundi 18 juin 2001, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

Quatrième résolution

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance et décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté
- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté
- Madame Rachel Szymanski, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 10 août 2001.

AUROR HOLDING S.A.

P. Bouchoms / S. Vandi

Administrateur / Président

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 74, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51307/010/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

BFO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 58.056.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 57, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 août 2001.

(51321/005/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

BFO, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 39, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 58.056.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 7 août 2001

En date du 7 août 2001, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de reporter le résultat de l'exercice 2000
- de prendre acte et d'accepter la démission de M. Raad le 13 novembre 2000 et de M. Halout le 24 janvier 2001
- de ratifier la cooptation de M. Joly en remplacement de M. Salem, démissionnaire le 19 février 2001
- d'élire M. Joly en qualité d'administrateur pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2002
- de réélire M. Khoury, M. Gilson de Rouvieux, M. Logier et M. Mourani en qualité d'Administrateur pour un mandat d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2002
- de réélire PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires en 2002.

Luxembourg, le 7 août 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Le Conseil d'Administration

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51320/005/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

BELARDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.590.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 57, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CITCO (LUXEMBOURG) S.A..

(51314/710/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

BELARDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.590.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 13 janvier 2000

A l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de BELARDEN S.A. (la «société»), il a été décidé comme suit:

- de liquider la Société.

Luxembourg, le 13 janvier 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 57, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51315/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

BELARDEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.590.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui s'est tenue le 13 janvier 2000

A l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de BELARDEN S.A. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion et le rapport du Commissaire aux Comptes au 31 décembre 1999;

- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 1999;

- d'allouer comme suit la perte de l'exercice:

le report à nouveau de la perte: LUF 28.326.039,-

- d'accorder décharge pleine et entière aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes pour toutes opérations effectuées à la date du 31 décembre 1999.

Luxembourg, le 13 janvier 2000.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Administrateur

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 57, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51316/710/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

CBG, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.
R. C. Luxembourg B 79.531.

Extrait des décisions prises par voie de résolution circulaire par le Conseil d'administration

En date du 12 juillet 2001, le Conseil d'Administration de CBG SICAV a décidé:

- de prendre acte de la démission, datée du 12 juillet 2001, de Mme Silvia Campanelli-Schmid de sa fonction d'administrateur:

- de ne pas pourvoir à son remplacement.

Luxembourg, le 25 juillet 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2001, vol. 556, fol. 57, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51339/005/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

AXIS ADVISORY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 64.087.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 2 mai 2001 a décidé de répartir le bénéfice de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000 s'élevant à 556.921,- USD comme suit:

- Dividende.	500.000,- USD
- Report à nouveau	56.921,- USD

Pour AXIS ADVISORY S.A.

Société Anonyme

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 70, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51308/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

BIA FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 30.421.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2001, vol. 555, fol. 8, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Annuelle du 20 juin 2001

- Les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000 ont été approuvés par l'Assemblée.
- L'Assemblée a décidé de reporter le solde en perte au 31 décembre 2000 de LUF 730.078,-
- Monsieur Etienne Kallai, contrôleur financier auprès de la BANQUE IPPA & ASSOCIES, a été nommé Commissaire aux Comptes pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle devant approuver les comptes au 31 décembre 2001.
- Messieurs Jean-Claude Mertens, Gérard Fievet, Jean-Pierre Fraas et Sigismondo Cimenti sont nommés administrateurs pour une période d'un an se terminant lors de l'assemblée générale annuelle devant approuver les comptes au 31 décembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2001.

Signature

Administrateur

(51322/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

CEPINTER, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 29.996.

Le bilan et l'annexe au 30 novembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 6 août 2001, vol. 556, fol. 49, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 4 avril 2001

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 novembre 2001:

- Monsieur Gérard Eskenazi, administrateur de sociétés, demeurant à F-92210 Saint-Cloud, 7, rue Maurice Ravel, Président du conseil d'administration;
- Monsieur Olivier Michon, administrateur de sociétés, demeurant à F-75016 Paris, 3, Villa Mozart;
- Monsieur Alain Lefebvre, administrateur de sociétés, demeurant à F-92200 Neuilly-sur-Seine, 11, rue Windsor;
- CYTI-FINANCE S.A., avenue des Cytises N°6, B-1180 Bruxelles, représentée par son administrateur-délégué Monsieur Michel Delloye.

L'assemblée décide de confier la gestion journalière de la société CYTI-FINANCE.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 novembre 2001:

- DELOITTE & TOUCHE S.A., Société Anonyme, Luxembourg.

Luxembourg, le 7 août 2001.

Signature.

(51343/534/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

CAIXA MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 38.810.

L'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue le 12 juin 2001 a constaté que le bénéfice de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000 s'élevait à 4.981.044 Euros. Compte-tenu du bénéfice reporté de 35.567,- Euros, le bénéfice distribuable s'élevait à 5.016.611,- Euros que l'Assemblée a décidé de répartir comme suit:

- dividende: 5.000.000,- Euros
- report à nouveau : 16.611,- Euros

Pour CAIXA MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.
Société Anonyme
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 80, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51335/006/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

CDC OVERSEAS FUND MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 68.665.

L'Assemblée Générale Annuelle du 19 juin 2001 a décidé de répartir le bénéfice de l'exercice clôturé au 31 mars 2001 s'élevant à 7.814,- Euros comme suit:

- Réserve légale: 391,- Euros
- Provision fiscale: 7.423,- Euros

Pour CDC OVERSEAS FUND MANAGEMENT S.A.
Société Anonyme
DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 70, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51342/006/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

CERAFIRST HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 38.756.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 72, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour CERAFIRST HOLDING S.A.
Société Anonyme Holding
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(51344/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

ETANGS DE PREIZERDAUL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8016 Strassen, 17, rue des Carrières.
R. C. Luxembourg B 74.480.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2001, vol. 556, fol. 5, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(51388/720/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

CAFINA, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 148, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 50.317.

Le bilan au 31 janvier 2001, enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 66, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

Signature.

(51330/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

CAFINA, Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 148, avenue de la Faïencerie.
R. C. Luxembourg B 50.317.

Le Conseil d'Administration réuni en date du 17 avril 2001 a:

- validé définitivement les comptes de l'exercice 2000, au vu du projet de rapport du réviseur d'entreprise la société PricewaterhouseCoopers,

- approuvé le rapport de gestion à présenter à la prochaine Assemblée Générale, sous réserve des modifications retenues en séance,

- convoqué l'Assemblée Générale Ordinaire qui doit statuer sur les comptes de l'exercice 2000 pour le 17 mai 2001.

L'Assemblée Générale Ordinaire annuelle tenue en date du 17 mai 2001 a:

- renouvelé pour une durée de trois ans les mandats de Messieurs Daniel Fontaine, Christian Thiebaud et Philippe Duche;

- donné quitus aux Administrateurs et au Réviseur d'Entreprises pour leur gestion durant l'exercice clos le 31 janvier 2001;

- renouvelé le mandat de Réviseur d'Entreprises la société PricewaterhouseCoopers;

- donné tout pouvoir au porteur de copie ou d'extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet d'accomplir les formalités légales de dépôt et d'enregistrement.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 66, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51331/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

CAMBIUM DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 76.533.

L'an deux mille un, le neuf août, à 14.30 heures.

L'assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAMBIUM DISTRIBUTION SA, s'est tenue à son siège social à Luxembourg.

La séance s'est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard Pranzetti, demeurant à Lintgen;

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Frédéric Frabetti, demeurant à Luxembourg;

l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gilles Bouneou, demeurant à Luxembourg;

Les associés présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre des actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste des présences, signée par les actionnaires présents ou représentés, et à laquelle liste des présences dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste des présences, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Monsieur le président de l'assemblée constate:

1. Que l'assemblée générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

A. Révocation du Conseil d'administration et du commissaire aux comptes;

B. Nomination de trois administrateurs;

C. Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;

D. Nomination d'un administrateur-délégué;

2. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

3. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires tous présents se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite, l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Résolutions

Les actionnaires à l'unanimité:

A. Révocation de l'ensemble du Conseil d'administration

B. Révocation du commissaire aux comptes;

C. Nomination de trois administrateurs:

Monsieur Benedetto Bisconti, via Manzoni 60 à Giussane en Italie

La société UVENSIS S.A., représentée par Monsieur Gilles Bouneou

La société QUESTINA S.A., représentée par Monsieur Gilles Bouneou

D. Nomination d'un administrateur-délégué:

Monsieur Benedetto Bisconti, via Manzoni 60 à Giussane en Italie.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.00 heures.

Signature / Signature / Signature

Le président / le scrutateur / le secrétaire

Enregistré à Mersch, le 13 août 2001, vol. 127, fol. 34, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(51332/000/45) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

CAMBIUM DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 76.533.

L'an deux mille un, le neuf août, à 14.30 heures.

L'assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAMBIUM DISTRIBUTION SA, s'est tenue à son siège social à Luxembourg.

Les actionnaires à l'unanimité:

A. Révocation de l'ensemble du Conseil d'administration

B. Révocation du commissaire aux comptes;

C. Nomination de trois administrateurs:

Monsieur Benedetto Bisconti, via Manzoni 60 à Giussane en Italie

La société UVENSIS S.A., représentée par Monsieur Gilles Bouneou

La société QUESTINA S.A., représentée par Monsieur Gilles Bouneou

D. Nomination d'un administrateur-délégué:

Monsieur Benedetto Bisconti, via Manzoni 60 à Giussane en Italie.

Signature / Signature / Signature

Le président / le scrutateur / le secrétaire

Enregistré à Mersch, le 13 août 2001, vol. 127, fol. 34, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Signature.

(51333/000/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

CDC INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 53.023.

Suite aux décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 18 mai 2001, le Conseil d'Administration de la société se compose comme suit:

- Joséphine De Bodinat-Moreno, Marketing Director, CDC IXIS ASSET MANAGEMENT EUROPE, 56, rue de Lille, F-75007 Paris

- Emmanuel du Boullay, General Director, CDC IXIS ASSET MANAGEMENT EUROPE, 56, rue de Lille, F-75007 Paris

- Guy Fouchet, Consultant Indépendant, 6, boulevard Jourdan, F-75014 Paris

- Gilles Guérin, Head of International Sales, CDC IXIS ASSET MANAGEMENT EUROPE, 56, rue de Lille, F-75007 Paris

- Hervé Guinamant, Director of Marketing, CDC IXIS ASSET MANAGEMENT EUROPE, 56, rue de Lille, F-75007 Paris

- Michel Lentz, Attaché de Direction, DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg

- Wen Lo, General Director, CDC IXIS MANAGEMENT ASIA LTD

- Jeffrey D. Plunkett, Executiver Vice President, CDC IXIS ASSET MANAGEMENT NORTH AMERICA, L.P.

- Daniel Roy, Chairman of the Executive Board, CDC IXIS ASSET MANAGEMENT EUROPE, 56, rue de Lille, F-75007 Paris

- Antoinette Willard, Head of Fixed-Income Management, CDC IXIS ASSET MANAGEMENT EUROPE, 56, rue de Lille, F-75007 Paris.

Pour CDC INTERNATIONAL FUND

Société d'Investissement à Capital Variable

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 80, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51341/006/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

CABOURG INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 72.334.

L'an deux mille un, le vingt-sept juillet.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CABOURG INVESTISSEMENTS S.A., établie et ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg section B numéro 72.334,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 8 novembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 1017 du 31 décembre 1999.

La séance est ouverte à 11.00 heures sous la présidence de Monsieur Emile Dax, clerc de notaire, demeurant à Garnich.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à Herserange (France).

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Madame Maria Santiago-De Sousa, employée privée, demeurant à Differdange.

Le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que toutes les actions sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1) Décision de mettre la société en liquidation

2) Nomination d'un liquidateur.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer le nombre de liquidateur à un (1).

Est nommée liquidateur:

VIP SERVICES S.A., avec siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus et notamment ceux prévus par les articles 144 et suivants de la loi concernant les sociétés commerciales, sans qu'il doit recourir à une autorisation particulière de l'assemblée générale.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Il est spécialement autorisé à vendre de gré à gré tout l'actif immobilier de la société, d'encaisser le prix de vente et de renoncer au privilège du vendeur et à l'action résolutoire.

Il engage la société moyennant sa seule signature.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: E. Dax, M. Santiago-De Sousa, S. Henryon, F. Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 août 2001, vol. 870, fol. 66, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 9 août 2001.

F. Kessler.

(51327/219/55) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

CITY RADIO PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 2, rue de la Boucherie.
R. C. Luxembourg B 78.736.

Il résulte d'une lettre adressée à la société que Monsieur Pedro De Lima Marta demeurant au 61, route de Luxembourg, L-7540 Rollingen, démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2001.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 62, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51350/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

CITY RADIO PRODUCTIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1247 Luxembourg, 2, rue de la Boucherie.
R. C. Luxembourg B 78.736.

Il résulte d'une lettre recommandée datée du 30 juillet 2001 adressée à la société que Monsieur Luc Willems demeurant au 51, Millewee, L-2155 Luxembourg, démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur-délégué.

Pour extrait conforme, délivré sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 août 2001.

Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 62, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51351/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

CIFAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 4.890.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 10 août 2001, vol. 556, fol. 72, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour CIFAC S.A.
Société Anonyme Holding
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

(51349/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

CLASSIC FILM PRODUCTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2017 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 37.187.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 août 2001, vol. 556, fol. 72, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2001.

Pour la société
FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS
Experts Comptables et Fiscaux
Réviseurs d'Entreprises

(51353/592/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

CLAFIN HOLDING S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 72.964.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires du 8 août 2001

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société CLAFIN HOLDING S.A. tenue à Luxembourg, le 8 août 2001, que:

1. L'Assemblée décide de transférer le siège social du 26, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg.

2. L'assemblée accepte la démission de M. Raffaele Gentile, M. Giovanni Vittore et M. Carlo Iantaffi de leur poste d'Administrateurs, avec effet immédiat, et leur donne décharge pleine et entière pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'à ce jour.

3. L'Assemblée accepte la démission de M. Claude Weis de son poste de Commissaire aux Comptes, avec effet immédiat, et lui donne décharge pleine et entière pour l'accomplissement de son mandat jusqu'à ce jour.

4. L'Assemblée nomme:

- M. Georges Rayroux, Avocat, demeurant à CH-1295 Mies, Administrateur;

- M. Jean-Baptiste Di Natale, employé de banque, demeurant professionnellement à CH-1008 Prilly, Administrateur;

- M. Malcolm K. Becker, dirigeant, demeurant professionnellement à L-6195 Imbringen, Administrateur;

- La société LACIM REVISION A.G., ayant son siège social à Genferstrasse, 8, CH-8027 Zurich, Commissaire aux Comptes

avec effet à dater de la présente Assemblée.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale statuant sur l'exercice 2001.

Pour extrait sincère et conforme

Pour la Société le domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2001, vol. 556, fol. 66, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(51352/058/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.

CAMBIUM DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 76.533.

L'an deux mille un, le neuf août, à 14.30 heures.

Liste des présences

<i>Actionnaires</i>	<i>Actions</i>	<i>Signatures</i>
QUESTINA S.A.	500	Signature
UVENSIS S.A.	500	Signature

Signature / signature / signature

Le président / le secrétaire / le scrutateur

Enregistré à Mersch, le 13 août 2001, vol. 127, fol. 34, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé):Signature.

(51334/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2001.